



Déclarations de politique

V.2

27/01/2025



HISTORIQUE DES APPROBATIONS ET DES RÉVISIONS

La Société a approuvé la présente Déclaration de politique et la réexaminera et la mettra à jour périodiquement, le cas échéant.

Date d'entrée en vigueur	Version	Changements apportés	Signatures
27 janv. 2025	2.0	Déclarations de politique globale	Laurent Mathiot, Directeur général Maxime Piccot, Responsable du processus de <i>due diligence</i>



LM
OCIM S.A. - 44000 - FRANCE



MP
OCIM S.A. - 44000 - FRANCE

Table des matières

I. RESPECT DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX (« LBC »)	4
II. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU RESPECT DES SANCTIONS MONDIALES	5
III. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES LIGNES DIRECTRICES POUR UN APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	5
IV. RESPECT DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	5



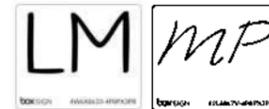
I-RESPECT DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX (« LBC »)

Le Groupe OCIM et chacune de ses filiales majoritaires (collectivement, « OCIM ») se sont fermement engagés à participer aux efforts internationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes.

OCIM a mis en œuvre une politique globale de lutte contre le blanchiment de capitaux (« LBC ») basée sur le risque et conçue pour se conformer à toutes les lois et réglementations LBC applicables relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme dans les juridictions où OCIM exerce ses activités. La politique de LBC comprend, entre autres, les éléments suivants :

- La création d'une fonction Conformité chargée de coordonner et de contrôler le respect du Programme de LBC ;
- Des évaluations régulières des risques de blanchiment de capitaux ;
- Des politiques et des procédures écrites, ainsi qu'un système de contrôle interne, conçus pour faciliter le respect permanent des lois et réglementations applicables en matière de LBC ;
- Des normes en matière de vérification de l'identité (KYC) des interlocuteurs raisonnablement conçues pour identifier et vérifier tous les interlocuteurs et, le cas échéant, les bénéficiaires effectifs, la source des fonds, ainsi que la nature et l'objectif prévu de la relation d'affaires, dans la mesure où le risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme le justifie ou si la réglementation l'exige ;
- La mise en œuvre de procédures de *due diligence* supplémentaires à l'égard des interlocuteurs à haut risque, et notamment des personnes considérées comme politiquement exposées ;
- L'identification et le signalement des transactions ou des activités suspectes aux autorités réglementaires compétentes, conformément aux lois applicables ;
- Une formation à la LBC pour le personnel concerné ;
- Des fonctions indépendantes d'audit et de test de conformité pour examiner et évaluer la conformité d'OCIM avec le Programme de LBC et les lois applicables ;
- L'interdiction d'exercer des activités dans certaines juridictions à haut risque ; et
- Le respect des exigences en matière de tenue de registres et d'établissement de rapports.

Le respect des exigences légales et réglementaires est essentiel pour qu'OCIM se protège et contribue à protéger le système financier international contre les abus de la finance illicite. De plus, le respect de notre Politique de LBC et de nos procédures internes nous permet de maintenir une bonne réputation au sein des juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités. OCIM coopère dans toute la mesure permise par la loi aux enquêtes et aux demandes de renseignements des autorités chargées de l'application de la loi et des autorités réglementaires.



II-DÉCLARATION D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU RESPECT DES SANCTIONS MONDIALES

OCIM a également mis en œuvre et respecte scrupuleusement les politiques et procédures conçues pour se conformer aux interdictions et restrictions imposées par les lois et réglementations en matière de sanctions applicables dans les juridictions où OCIM exerce ses activités.

III-DÉCLARATION D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES LIGNES DIRECTRICES POUR UN APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

OCIM a également mis en œuvre une Politique de chaîne d'approvisionnement basée sur le Code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe OCIM afin d'accroître la transparence chez les fournisseurs et de veiller à la protection des droits de l'homme, notamment en n'utilisant pas de matériaux de conflit. En ce qui concerne l'or, l'argent et le palladium, OCIM adhère aux directives du programme d'approvisionnement responsable de la *London Bullion Market Association* (« LBMA »), y compris les directives sur l'or responsable de la LBMA, les directives sur l'argent responsable de la LBMA et les directives sur le platine et le palladium responsables (RPPG - Responsible Platinum and Palladium Guidance). Ces directives s'appuient sur les lignes directrices de l'OCDE relatives au devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, ainsi que sur les réglementations suisses en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

IV-RESPECT DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

OCIM s'engage à mener ses activités de manière honnête et éthique. Pour respecter cet engagement, OCIM applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de corruption dans la conduite de ses affaires. OCIM se conforme à toutes les lois, réglementations et lignes directrices applicables dans les territoires au sein desquels elle exerce ses activités.

L'engagement d'OCIM est guidé par le Code d'éthique et de conduite des affaires du groupe, qui comprend des politiques, des procédures, des processus d'approbation, des évaluations des risques, un processus de *due diligence* et des programmes de formation des employés. Tous les membres de l'organisation et ses parties prenantes doivent respecter les principes d'intégrité et de responsabilité les plus stricts dans l'exercice de leurs fonctions afin de s'assurer que les activités commerciales sont menées dans le respect des principes anti-corruption.

Il est strictement interdit à tous les membres de l'organisation et à ses parties prenantes d'exercer les activités suivantes :

- Recevoir et offrir des pots-de-vin ou participer à toute forme de corruption dans ses relations d'affaires ;
- Recevoir (accepter) ou offrir (donner) toute forme de cadeaux, de divertissements ou de marques d'hospitalité d'entreprise, que ce soit directement ou indirectement dans l'intention de soudoyer, de conserver ou d'obtenir un avantage commercial, ou à des fins de gain personnel ;
- Responsabilité sociale des entreprises (RSE) : effectuer des dons et parrainages dans le but d'influencer de manière inappropriée les résultats de l'entreprise ;
- Faire des dons ou offrir des contributions politiques, que ce soit sous forme monétaire ou non monétaire ; et
- Effectuer toute forme de paiements dits de « facilitation ».



Tout contrevenant s'expose à des mesures disciplinaires et OCIM se réserve le droit de mettre fin à toute relation avec des tiers en cas de violation des politiques, y compris de signaler ce manquement aux autorités compétentes, lorsque les enquêtes confirment la corruption.

Signalement des violations de la politique

Les membres de l'organisation et ses parties prenantes qui sont confrontés à des violations avérées ou présumées des politiques sont tenus de signaler rapidement leurs inquiétudes en toute bonne foi.

Un canal de signalement a été mis en place. Il permet de signaler en toute confidentialité tout manquement aux politiques et protège l'auteur du signalement de toutes représailles.

RÉCEPTION ET PRISE DE CONNAISSANCE

Je reconnais par la présente avoir reçu, lu attentivement et compris la « Déclaration de politique » d'OCIM datée du 27 janvier 2025 et j'accepte de me conformer à tous égards à toutes les procédures de ce type auxquelles je suis soumis(e).

Je comprends que le Responsable de la gestion des risques peut répondre à toutes les questions que je me pose au sujet de la présente Déclaration de politique.

Laurent Mathiot Maxime Piccot

27 janv. 2025 27 janv. 2025

Date

boxSIGN-----4PZX277R-1JJPJ2VZ boxSIGN 4ZRJW8Z9-1JPJ2VZ

Signature

Laurent Mathiot Maxime Piccot

Nom (en caractères d'imprimerie)